Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 11 DEC. 2012

Installation de stockage de déchets non dangereux Création d'un nouveau casier d'enfouissement sur le territoire de la commune d'Orthez (64)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 159

Localisation du projet :	ORTHEZ (64))
Demandeur :	Communauté de communes du canton d'Orthez
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	30 octobre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	12 novembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	30 octobre 2012

Principales caractéristiques du projet

Ce projet a pour objet :

- la création d'un casier de stockage de déchets non dangereux (9 288 m² de surface de stockage supplémentaire) pour une durée de vie de 15 ans avec un tonnage moyen de 3 500 tonnes/an et une capacité totale de 54 250 tonnes de déchets ; ces déchets seront issus du département des Pyrénées-Atlantiques et plus particulièrement du territoire de la Communauté de communes du canton d'Orthez ;
- le maintien des activités existantes (déchèterie, station de transit, plate-forme de transit et de broyage de déchets verts, installation de stockage de déchets inertes).

L'installation de stockage de déchets non dangereux d'Orthez est située au nord du département des Pyrénées-Atlantiques, sur la commune d'Orthez, à 3 km au nord du centre-ville.

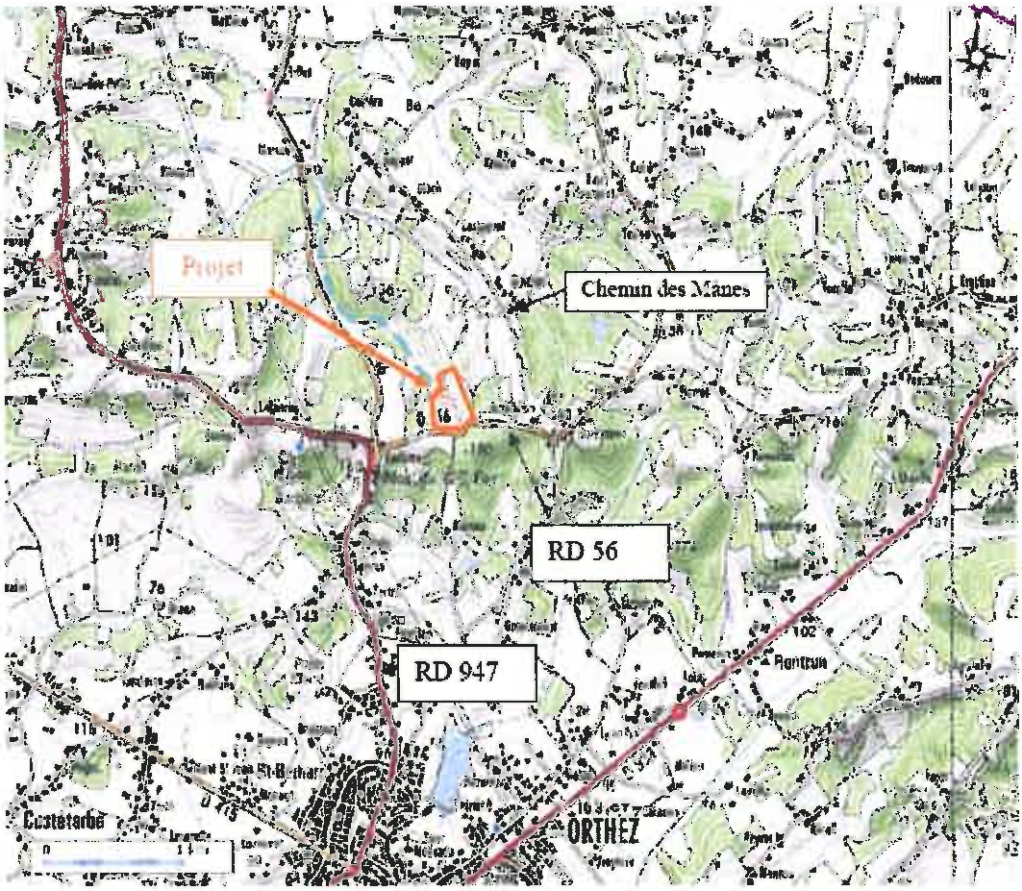

Plan de situation (extrait étude d'impact octobre 2011)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement, pour la bonne information du public, sur des cartes, schémas et tableaux.

Concernant l'état initial, l'autorité environnementale a relevé à titre principal :

- **une délimitation pertinente de l'aire d'étude permettant d'appréhender de façon globale les enjeux de territoire.**
- **le caractère complet et précis, avec une bonne explication des méthodes des volets géologique et hydrologique et hydrobiologique.**

Une attention particulière a été accordée dans l'étude à l'analyse paysagère et à l'évaluation des risques sanitaires.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée conformément aux exigences de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables liées au projet sur le site Natura 2000 « Gave de Pau », le plus proche.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse rigoureuse des enjeux du territoire et des impacts, les mesures d'évitement de réduction et de compensation des impacts sont cohérentes et adaptées au contexte.

L'autorité environnementale relève le soin tout particulier apporté par le pétitionnaire à assurer un taux satisfaisant de captage de biogaz, à mettre en place des mesures adéquates pour prévenir les émissions d'odeurs et des aménagements destinés à réduire de façon significative les quantités de lixiviats produites. Des mesures d'intégration paysagère du site satisfaisantes sont présentées, avec l'objectif de reconstitution d'une prairie rustique.

Un dispositif de suivi cohérent est présenté.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

Ce projet porté par la Communauté de Communes du Canton d'Orthez a pour objet :

- la création d'un casier de stockage de déchets non dangereux (9 288 m² de surface de stockage supplémentaire) pour une durée de vie de 15 ans avec un tonnage moyen de 3 500 tonnes/an et une capacité totale de 54 250 tonnes de déchets ; ces déchets seront issus du département des Pyrénées-Atlantiques et plus particulièrement du territoire de la Communauté de communes du canton d'Orthez ;
- le maintien des activités existantes (déchèterie, station de transit, plate-forme de transit et de broyage de déchets verts, installation de stockage de déchets inertes).

Afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins en enfouissement du département après 2012, la Communauté de Communes a engagé une procédure de création d'un nouveau casier et de réhabilitation du casier actuel qui s'inscrit en cohérence avec les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets des ménages et assimilés, approuvé le 12 mai 2009.

Il convient de noter, par ailleurs, qu'un dossier de servitudes d'utilité publique a été déposé en parallèle à la présente demande d'autorisation.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- les noms des auteurs de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé
- l'analyse des raisons du choix du projet,
- les mesures de réduction et de compensation des impacts,
- les conditions de remise en état du site

Différentes annexes accompagnent l'étude d'impact.

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial comporte successivement la présentation de l'occupation du sol et de l'urbanisme, des milieux physiques, du paysage, du milieu naturel, du milieu humain et des risques naturels et technologiques.

III.2.1 – Occupation des sols et urbanisme

Le pôle de gestion et de traitement de déchets d'Orthez est situé au nord du département des Pyrénées-Atlantiques, sur la commune d'Orthez, à 3 km au nord du centre-ville.

Il occupe les parcelles cadastrales n° 454, 496, 499 et 492 – section A – de la commune d'Orthez. Le site couvre une superficie d'environ 8 hectares.

La commune d'Orthez se situe en partie nord des Pyrénées-Atlantiques, sur l'axe Pau-Bayonne, matérialisé par les tracés de l'autoroute A64 et de la RN117.

L'accès au site à partir d'Orthez se fait par la route de Dax (RD 947), puis par la RD 56. L'entrée du site se trouve à 500 mètres de la bifurcation.

Le site s'étend dans un talweg au nord de la RD 56. Il est bordé :

- au sud, par des parcelles dédiées à la culture de céréales (maïs, blé) et des bois ;
- en bordures est et ouest, par des taillis denses comprenant notamment des pins maritimes et des genêts ;
- au nord, le fond du talweg est colonisé par des herbes hautes et des arbrisseaux appartenant à la formation des landes à Molinies.

Le projet de la Communauté de communes du canton d'Orthez est réalisé en vue d'exploiter un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux (casier B). Toutefois, il intègre et présente l'ensemble des activités présentes sur le site, à savoir :

- installation de stockage de déchets non dangereux (objet de la demande d'autorisation) ;
- déchetterie ;
- quai de transfert ;
- plate-forme de broyage de déchets verts ;
- installation de stockage de déchets inertes.

La commune d'Orthez dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2005. La zone concernée est classée en Uy, qui correspond à une zone destinée à l'implantation d'activités économiques, qu'elles soient industrielles, artisanales, commerciales ou de bureaux, à l'exclusion de l'habitat. La zone Uyb concerne plus spécifiquement le site du centre de traitement des déchets ménagers, destiné à l'accueil de bâtiments et d'équipements publics.

Les habitations les plus proches sont :

- à 400 m à l'ouest du site (lieu-dit Laclotte à l'embranchement entre les RD 947 et 56) ;
- à 480 m à l'est, sur la RD 56 (lieu-dit Bordenave) ;
- à 500 m au nord-est, sur la crête du vallon voisin, lieu dit Guichou.

Hormis la présence de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), les environs du site ne comptent pas d'autre activité qu'une petite entreprise de Travaux Publics localisée chemin des Mânes, à 500 m environ au nord-est du site. L'utilisation des sols aux alentours du site du projet est agricole pour la partie située au sud des installations, de l'autre côté de la RD 56 (élevage, polyculture...). Ces parcelles se situent en dehors du bassin versant de l'ISDND.

III.2.2 – Milieux physiques (topographie, géologie, hydrogéologie, hydrographie ...)

Il y a lieu de relever les caractéristiques suivantes :

Topographie

L'ISDND se situe en-tête d'un petit vallon dessiné par le talweg du ruisseau d'Arrioux. Elle s'intègre dans un paysage de coteaux. L'altitude atteint 180 m NGF au sud, elle est proche de 156 m NGF au nord en fond de talweg.

Géologie

Le substratum du site est d'âge Ponto-Pliocène. Les terrains ne sont pas affectés par la tectonique, ils sont constitués d'argiles à gravier et de sables fauves issues des nappes alluviales érodées et remises en position haute par inversion du relief. Les faciès de la formation des sables fauves du Ponto-Pliocène correspondent à une alternance entre des niveaux à dominante argileuse et d'autres à dominante sableuse. Les formations rencontrées sur le site traduisent, sur une vingtaine de mètres, une alternance de niveaux argileux plus ou moins sableux avec quelques intercalations de niveaux sableux plus grossiers. La plupart des niveaux sableux présentent une fraction fine et/ou argileuse non négligeable. Le contexte géologique local remplit parfaitement son rôle de barrière naturelle d'atténuation et peut être utilisé en l'état. Seule la partie supérieure de la barrière de sécurité passive (BSP) de perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s doit être reconstituée.

Hydrogéologie

Le site d'Orthez est implanté sur les formations du Ponto-Pliocène qui abritent la nappe des molasses et alluvions anciennes. La topographie encaissée du vallon dans lequel l'ISDND s'insère, s'accompagne d'une source à faible débit en tête de talweg. Les différents aménagements réalisés précédemment ont conduit à buser cette résurgence en tête de vallon sous le casier actuel ainsi qu'une seconde en partie médiane. Ces deux busages se rejettent au niveau de l'exutoire général du site pour donner naissance au ruisseau d'Arrioux. Les levés piézométriques réalisés mettent en évidence une nappe qui se développe dans les horizons sableux des formations des sables fauves du Ponto-Pliocène. La piézométrie de cette nappe présente un gradient hydraulique très fort qui génère une zone non saturée importante sous la base du site, de l'ordre de 10 m au niveau du point le plus défavorable jusqu'à 15 m pour le point le plus favorable. De plus, il est important de noter qu'il existe une épaisse couche argileuse plastique grise de l'ordre de 7 à 8 m d'épaisseur entre la base du stockage et le niveau de sable plus ou moins argileux abritant la nappe qui constitue une protection naturelle supplémentaire vis-à-vis d'une pollution depuis la surface.

Hydrographie

Le site fait partie du bassin versant du Luy de Béarn. La route départementale 56 constitue la limite physique entre le bassin versant du Luy de Béarn et celui du Gave. Le réseau hydrographique de surface est en liaison directe avec plusieurs aquifères. C'est tout d'abord le cas de la nappe des alluvions quaternaires qui accompagne le gave de Pau et qui se trouve en relation hydraulique étroite avec ce dernier. Les sources, notamment, celles générées par les aquifères perchés du Ponto-Pliocène, alimentent de nombreux ruisseaux à l'origine des vallons encaissés.

Le ruisseau d'Arrioux prend sa source au niveau du talweg encaissé d'Arrioux, puis se jette dans l'Ourseau, comme tous les ruisseaux des talwegs voisins, après un trajet de 2,5 km vers le nord.

L'Ourseau se jette dans le Luy de Béarn à environ 10 km vers le nord. L'aménagement de l'ISDND dans ce talweg a conduit à buser la partie amont du ruisseau d'Arrioux (depuis la résurgence en tête de vallon puis sous le casier actuel ainsi qu'en partie médiane). Ces deux busages se rejettent au niveau de l'exutoire général du site pour donner naissance au ruisseau d'Arrioux.

Les ruisseaux d'Arrioux et d'Ourseau ne font pas l'objet d'un suivi qualitatif. Dans le cadre de l'étude, trois prélèvements ont donc été réalisés, dans un premier temps, sur le ruisseau d'Arrioux :

- un prélèvement en aval proche de l'ISDND ;
- un prélèvement en aval éloigné de l'ISDND ;
- en l'absence de point de mesure amont (le ruisseau est busé dans sa partie amont), un prélèvement a été réalisé sur le ruisseau de Bauzet, également affluent du ruisseau de l'Ourseau.

Les analyses effectuées montrent que le ruisseau situé en aval de l'ISDND présente une qualité physico-chimique bonne à très bonne. Les analyses hydrobiologiques ne mettent pas en évidence de variation importante de la qualité de l'eau entre les différentes stations. Bien qu'aucune dégradation significative de la qualité de l'eau (la qualité des eaux du Ruisseau d'Arrioux reste « bonne » au regard de l'arrêté du 25 janvier 2010 pour l'ensemble des paramètres en dehors du CO) n'ait été observée entre l'analyse de référence et l'aval du site, une influence du site se fait sentir sur les paramètres sulfates, chlorures et le carbone organique dissous (COD).

Dans un deuxième temps, quatre prélèvements complémentaires ont été réalisés afin de caractériser au mieux l'origine des impacts constatés sur l'aval proche de l'ISDND (par temps sec et par temps de pluie) :

- sortie de la buse qui collecte les eaux de ruissellement de l'ISDI et de l'amont de l'ISDND ;
- sortie de la buse qui draine la source ;
- ruisseau d'Arrioux en aval de la sortie des 2 buses et de la surverse du bassin d'eaux pluviales ;
- autre affluent du ruisseau d'Arrioux situé en latéral hydraulique, servant de référence pour la comparaison des analyses.

Les concentrations en sulfates et chlorures semblent imputables aux déchets stockés au début de l'exploitation du casier à gravats (plâtre et quelques plastiques). Ces éléments se retrouvent :

- dans le busage des eaux du casier ;
- dans le busage de la source qui draine également les infiltrations de fond de casier.

Les mesures par temps de pluie montrent une augmentation des concentrations en chlorures et en carbone organique dissous significatives, ce qui laisse penser qu'il existe une lixiviation des déchets de l'ancien dôme qui se retrouve dans les eaux souterraines qui sont ensuite drainées par le Ruisseau d'Arrioux et le busage de la source.

Les dégradations de la qualité sont corrélées avec les valeurs de pH et de conductivité : lorsque le pH est supérieur à 8 et la conductivité supérieure à 1 000 µS/cm, la qualité du rejet est dégradée.

III.2.3 – Milieu humain

Établissements recevant du public

Il n'existe pas d'établissement recevant du public à proximité du site (hors déchèterie du site). Le plus proche est le lycée professionnel d'Orthez, situé à 2,2 km du site.

Réseaux

L'ensemble des réseaux (électricité, eau potable, assainissement (eaux usées), télécommunication) dessert le site ; ils présentent la capacité suffisante pour subvenir notamment aux besoins du projet.

Bruit

Toutes les mesures indiquent que les niveaux de bruit engendrés par l'activité du site d'Orthez sont en conformité avec la réglementation en vigueur que ce soit en limite de propriété ou au droit des habitations les plus proches.

Au regard des effets prévisibles, aucune mesure compensatoire (mur antibruit, merlon...) n'est envisagée. Toutefois, les mesures de réduction des impacts actuelles liés au bruit sont maintenues :

- fonctionnement uniquement de jour ;
- les véhicules de transport de déchets, les engins d'exploitation et les installations de traitement respectent les réglementations en vigueur définissant leurs puissances acoustiques maximales autorisées.

Gestion des déchets

Les principaux déchets liés au fonctionnement du site sont les huiles usagées provenant de la vidange des engins d'exploitation. Les huiles peuvent présenter un caractère polluant pour l'oxygénation du sol et des eaux si elles sont déversées dans le milieu naturel, et également un caractère toxique pour la faune et la flore. Le stockage des huiles se fait donc sous bac de rétention.

Le volume de déchets du type résidus urbains générés par le personnel du site est faible. Les déchets sont triés (papiers, cartons, plastiques, acier) et orientés vers la filière de valorisation. La part non valorisable est éliminée dans la zone de stockage.

Les déchets liés à la préparation de l'exploitation du site et à sa maintenance sont selon leur état soit recyclés dans des installations agréées, soit éliminés directement dans la zone de stockage de déchets.

III.2.4 – Paysage et patrimoine culturel

Paysage

La perception du site est très faible compte tenu du paysage vallonné et boisé du secteur : la position de l'ISDND en fond de talweg permet de la cacher du voisinage. Le site n'est visible que depuis la RD 56 au croisement avec le chemin menant au bois d'Arrioux, chemin longeant le site à l'est. Les habitations les plus proches (Laclotte, Bordenave et Guichou) n'ont pas de vue sur le site.

Patrimoine

Le site est implanté en dehors des périmètres de protection des monuments historiques, inscrits ou classés, recensés sur la commune d'Orthez.

III.2.5 – Milieu naturel

Zones à inventaire et à statut de protection règlementaire

Le site du projet et ses abords ne sont concernés par aucun périmètre biologique ni aucune protection réglementaire au titre du milieu naturel. Les périmètres biologiques répertoriés les plus proches concernent plutôt la zone du Gave de Pau et se trouvent distantes du site de plus de 3 km :

- site Natura 2000 FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave » ;
- site Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau » qui englobe le Gave de Pau, son système de saligues ainsi que ses nombreux affluents ;
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II : « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »

Habitats naturels, enjeux faunistiques et floristiques

La parcelle concernée par le projet est localisée dans l'actuelle ISDND. Elle est encaissée entre le casier actuellement exploité et le talus Est, la raccordant au terrain naturel. La végétation des talus est formée par une végétation rudérale arbustive plus ou moins développée qui présente une valeur patrimoniale faible. Le fond de la parcelle est drainé par un fossé sur les bords duquel se développe une végétation hygrophile qui peut être rapprochée, avec un caractère très dégradé, une prairie humide. On peut estimer à 450 m² la surface concernée. Elle possède une valeur patrimoniale faible. Au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation hygrophile permet de caractériser le secteur en zone humide.

En regard, les enjeux faunistiques inventoriés sont réduits. Aucune espèce remarquable n'a été contactée ; la faune se limitant à des espèces banales.

Concernant l'avifaune, l'étude relève que la présence de l'installation de stockage des déchets a entraîné la fréquentation d'espèces de l'avifaune présentant un intérêt patrimonial. On y trouve, en particulier, des espèces inféodées aux landes ou aux boisements : Bruant jaune, Fauvette pitchou, Épervier d'Europe, Aigle botté ; le Milan noir et la Cigogne blanche issus de l'ISDND fréquentent également le secteur.

D'un point de vue fonctionnel, le site du projet s'insère dans l'actuelle ISDND. Située en bordure de la RD 56, l'ISDND (et la parcelle du projet) ne joue pas de rôle fonctionnel significatif (corridor écologique...) dans le secteur et, notamment, au niveau de l'aire d'influence. En particulier, elle n'intervient pas dans le fonctionnement écologique des cours d'eau qui s'écoulent dans le gave de Pau classé en site Natura 2000.

III.2.6 – Risques naturels et technologiques

Au niveau du site, on constate uniquement un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Par ailleurs, les données recueillies montrent que les risques identifiés sur la commune sont les suivants :

- inondations et coulées de boue ;
- séismes ;
- transport de matières dangereuses.

Les inondations et coulées de boue touchent la vallée du Gave qui s'écoule à plus de 3 km au sud du site. Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été approuvé le 9 octobre 2004 et ne classe pas le site, localisé plus de 100 m au-dessus de la cote altimétrique du Gave, en zone inondable.

La commune d'Orthez est classée en zone 3 soit une zone de sismicité modérée d'après l'annexe de l'article R. 563-4 du code de l'environnement.

Plusieurs voies de circulation sont affectées par le risque de Transport de Matières Dangereuses sur la commune d'Orthez. Les axes concernés sont la voie ferrée, les routes départementales, nationales et l'autoroute. Au niveau du site, la RD 56 n'est pas concernée.

Concernant l'analyse de l'état initial, il y a lieu de relever, à titre principal :

- une délimitation correcte de l'aire d'étude permettant d'appréhender de façon globale les enjeux environnementaux et paysagers ;
- le caractère complet, précis, avec une bonne explicitation des méthodes :
  - du volet géologique et hydrogéologique ;
  - du volet hydrobiologique ;
- des inventaires habitats-faune-flore cohérents par rapport aux enjeux limités de la zone d'étude.
- le volet paysager est pris en compte.

III.2.7 – Articulation du projet avec les plans et programmes

L'étude prend en compte et analyse la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne et plus particulièrement les orientations B « réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques ». Cette analyse justifie l'absence d'incompatibilité entre le projet, la Directive-cadre sur l'Eau et le SDAGE. Par ailleurs, le projet n'est concerné par aucun SAGE. Au plan de l'urbanisme, dans le cadre de la révision du PLU, la zone concernée reste située en zone Uyb.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Analyse des effets des travaux sur l'environnement et mesures réductrices et compensatoires

Ces effets sont liés à la création du nouveau casier (casier B) et à l'aménagement des bassins eaux pluviales et des bassins de lixiviats. Pour les autres activités (déchetterie, quai de transfert, plate-forme de déchets verts), aucun aménagement n'est prévu.

Les travaux liés à l'ISDND se répartissent en trois catégories :

- les travaux d'aménagement préalables à l'exploitation qui génèrent des impacts ponctuels forts sur la circulation aux abords du site et sur le bruit du site en période diurne exclusivement ;
- les travaux de préparation qui mobilisent un nombre réduit d'engins générant peu de nuisances ;
- les travaux continus d'entretien, de fonctionnement et de réaménagement.

Le chantier nécessitera la circulation d'engins pendant une durée maximum de 3 mois. Ces véhicules fonctionneront les jours ouvrés en période diurne. Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores auprès des riverains dans le cadre du chantier :

- limitation de la vitesse ;
- les niveaux de bruit pendant la phase chantier seront limités à 75 dB(A) en limite de chantier et 85 dB(A) à la source des engins ou outils générateurs de bruit ;
- respect des réglementations en vigueur pour les engins, définissant leurs puissances acoustiques maximales autorisées.

Une dissémination de poussières et des vibrations pourra se produire durant la phase de travaux, en liaison avec la circulation des camions et des travaux de terrassement. Les impacts seront limités à la zone de travail et ne se produiront que pendant un temps réduit. Dans le cas où la circulation des véhicules sur les pistes d'exploitation entraînerait des émissions de poussières importantes, les pistes seront arrosées.

Les déchets produits lors des travaux seront gérés par les entreprises de chantier. Les différents déchets seront stockés séparément les uns des autres pour éviter les épandages et les envols et suivront une filière d'élimination particulière. Les déchets seront évacués conformément à la législation en vigueur vers des filières agréées. Un bordereau de suivi des déchets sera établi.

Le site sera aménagé de telle façon que les eaux de pluie entrant en contact avec les déchets dangereux et les produits dangereux soient récupérées. De plus, pendant les travaux, les risques de pollution pourront être limités et prévenus, notamment par le respect des mesures élémentaires suivantes :

- stockage des engins, du matériel et des produits dangereux sur des aires spécifiques imperméabilisées ;
- récupération de tous les produits ou matériaux usagés utilisés au cours des travaux ;
- nettoyage régulier des voiries ;
- décantation des eaux de ruissellement dans des bassins dédiés.

III.3.2 – Analyse des effets des installations et mesures réductrices et compensatoires

Milieux physiques

Eaux superficielles et souterraines

La production de lixiviats constituant la principale source de pollution potentielle d'une ISDND tout un ensemble de mesures est mis en œuvre pour en garantir la collecte :

- drainage en fond ;
- absence de mise en charge supérieure à 30 cm ;
- traitement des lixiviats ;
- absence de mise en relation avec les eaux souterraines (confinement de la zone de stockage).

Les déchets inertes stockés dans ce casier vont être employés pour le modelage de la réhabilitation du casier en cours d'exploitation. Un tri des matériaux sera effectué de manière à écarter les déchets de plâtre (et les éventuels plastiques) des déchets inertes.

La mise en place d'un système de contrôle de la qualité des eaux en sortie des busages des eaux du casier et de la source. Ce contrôle sera effectué en continu sur le pH et la Conductivité. En cas de valeur dépassant les seuils, un système de contrôle automatisé (vanne de sectionnement) permettra :

- de stopper les rejets au milieu naturel tant que les valeurs seuils seront dépassées ;
- d'envoyer les eaux vers le poste de relevage des lixiviats (refoulement les lixiviats du casier en exploitation et de l'ancien dôme) afin d'y être traitées.

Rejets atmosphériques et qualité de l'air

Concernant la dissémination de poussières liée à la circulation des véhicules, les voies de circulation pérennes du site disposent d'un revêtement durable et font l'objet d'un entretien régulier. Toutefois, dans le cas où la circulation des véhicules sur les pistes d'exploitation entraînerait des émissions de poussières importantes, les pistes seront arrosées.

Des dispositions pour éviter ou limiter les envols de déchets sont prévues par la Communauté de Communes :

- bâchage systématique des camions d'apport et d'évacuation de déchets ;
- tout déversement accidentel de déchets sur les voies de circulation et aires de manœuvre est rapidement ramassé et dirigé vers la zone de stockage ;
- les voiries et aires de manœuvre sont régulièrement nettoyées ;
- l'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté, les éventuels envols sont régulièrement ramassés ;
- la superficie de la zone d'exploitation de la zone de stockage de déchets est limitée afin de réduire le risque d'envol de déchets légers ;
- mise en place de filets antivol ;
- au fur et à mesure de l'exploitation, la route d'exploitation sera prolongée et aménagée sur la masse de déchets. Elle sera revêtue d'enrobé, ainsi, les roues des véhicules ne seront pas au contact des déchets.

Compte tenu des moyens mis en œuvre (limitation du temps d'ouverture des alvéoles, étanchéité du réseau de captage, couverture et captage du biogaz), le taux de captage moyen des biogaz sera de l'ordre de 70 % sur la durée de vie de l'installation. La quantité de biogaz natif émis à l'atmosphère restera inférieur à 40 Nm3/h.

Afin de maîtriser les impacts liés à la production de biogaz le projet intègre la mise en place de dispositifs de captage et de traitement des effluents gazeux produits. La zone de stockage de déchets est équipée de puits de captage du biogaz associés à des dispositifs de destruction. Le réseau de captage et les équipements d'élimination sont constitués des éléments suivants :

- un dispositif de drainage vertical (puits mixtes montés à l'avancement et puits de type foré mis en place lorsque les déchets atteignent leur cote finale ;
- un réseau connectant ces différents points de captage, adapté à chaque nouvelle évolution ;
- une torchère.

Climat

La production de biogaz est considérée comme source d'altération du climat en raison de la présence importante de gaz à effet de serre (CO2, CH4).

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, un réseau de captage du biogaz et une unité de valorisation du biogaz sont en place sur le site actuel ; ils seront maintenus et étendus dans le cadre du nouveau casier.

Odeurs

Les activités de stockage de déchets non dangereux peuvent être à l'origine d'émissions d'odeurs. Les dispositifs de captage et de traitement des gaz, leur bonne gestion, ainsi que les conditions d'exploitation permettent de maîtriser ces émissions.

Cependant, des mesures compensatoires sont prévues par la Communauté de Communes pour limiter ces émissions :

- couverture régulière des zones d'exploitation par des matériaux inertes ;
- mise en place d'un réseau de dégazage (puits mixtes et puits forés) ;
- adaptation des unités de destruction de biogaz à la production du site.

Milieu humain

Bruit

Toutes les mesures indiquent que les niveaux de bruit engendrés par l'activité du site d'Orthez (64) sont en conformité avec la réglementation en vigueur que ce soit en limite de propriété ou au droit des habitations les plus proches.

Au regard des effets prévisibles, aucune mesure compensatoire (mur antibruit, merlon...) n'est envisagée. Toutefois, les mesures actuelles de réduction des impacts liés aux bruits sont maintenues :

- fonctionnement uniquement de jour ;
- les véhicules de transport de déchets, les engins d'exploitation et les installations de traitement respectent les réglementations en vigueur définissant leurs puissances acoustiques maximales autorisées.

Trafic routier

L'ensemble des activités étant maintenu sur le site, le trafic ne devrait pas évoluer, mais au contraire, compte tenu de la baisse des déchets enfouis sur l'ISDND, devrait diminuer. L'impact sur le trafic restera identique à la situation actuelle soit :

- 3 % du trafic de la RD 46 ;
- 5,6 % du trafic de poids lourds de la RD 947 ;
- 0,8 % du trafic total de la RD 947.

Gestion des déchets

Les principaux déchets liés au fonctionnement du site sont les huiles usagées provenant de la vidange des engins d'exploitation. Les huiles peuvent présenter un caractère polluant pour l'oxygénation du sol et des eaux si elles sont déversées dans le milieu naturel, et également un caractère toxique pour la faune et la flore. Le stockage des huiles se fait donc sous bac de rétention.

Le volume de déchets du type résidus urbains générés par le personnel du site est faible. Les déchets sont triés (papiers, cartons, plastiques, acier) et orientés vers la filière de valorisation. La part non valorisable est éliminée dans la zone de stockage.

Les déchets liés à la préparation de l'exploitation du site et à sa maintenance sont selon leur état soit recyclés dans des installations agréées, soit éliminés directement dans la zone de stockage de déchets.

Milieu naturel

Faune et flore

Le projet n'interfère avec aucun périmètre biologique ou zones à statut de protection règlementaire.

La réalisation du projet se traduira au niveau des habitats par la perte d'une surface d'environ 6 000 m² de végétation rudérale, à faible valeur patrimoniale. Sont également concernés 450 m² de prairie humide dégradée, également de faible valeur patrimoniale.

Pour la faune, la réalisation du projet se traduit par la perte des différents biotopes et plus particulièrement par la perte de sites d'abris, de nidification et de nourrissage. Cependant, cette faune s'avère pauvre puisque la parcelle n'est fréquentée que par quelques oiseaux communs (qui n'y nichent pas), quelques papillons et la Grenouille verte. Une superficie encore importante de milieux de repli – en meilleur état – reste disponible à proximité.

La réalisation du projet n'entraîne aucun effet écologique notable sur les habitats naturels à proximité. En effet, cet espace enclavé n'entretient aucune relation fonctionnelle significative avec ces derniers. En particulier, le site n'intervient pas dans le fonctionnement écologique des tributaires du gave de Pau classés en site Natura 2000. En ce qui concerne l'avifaune patrimoniale, située dans l'ISDND ou à ses abords, le projet n'a pas d'impact notable. Le fonctionnement de l'ISDND est la cause même de la présence de cette avifaune sur le site (Cigogne blanche et Milan noir) et ne gêne manifestement pas celle des alentours.

Sites Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, l'évaluation Natura 2000 présenté comprend :

- une présentation simplifiée de l'activité, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles l'activité n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 860 m. Il s'agit du site FR 7200781 « Gave de Pau », dont le périmètre couvre un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace.

L'emprise du projet se localise au nord du site Natura 2000. Le projet se situe sur des terrains remaniés présentant un intérêt écologique faible. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.

Le site Natura 2000 se trouvant à environ 1 km au sud du projet, le seul type d'impact potentiel est lié aux eaux de surface. Or, le site ne fait pas partie du bassin versant du Gave de Pau, mais fait partie du bassin versant du Luy de Béarn. La route départementale 56 constitue la limite physique entre le bassin versant du Luy de Béarn et celui du Gave. Aucun rejet polluant ne sera susceptible de créer des incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Paysage

Afin de limiter au maximum l'incidence visuelle du site sur son environnement, plusieurs actions sont proposées :

- le maintien de merlons paysagers ;
- le maintien des écrans boisés.

La perception visuelle du site est limitée par la présence de haies. La majorité des haies présentes actuellement sera préservée (haies sud).

L'exploitation de l'ISDND aura pour conséquence de créer un dôme qui atteindra la cote de 169 m NGF. Ce réaménagement implique une modification de la topographie initiale par la création de ce dôme. Le réaménagement final sera visible depuis l'est et le sud du site au niveau des routes et chemins. L'enherbement du dôme permettra néanmoins de faciliter l'intégration du projet.

Des mesures d'intégration paysagère visant à isoler le site depuis les points de vue proches sont prévues. Les sols nus issus des terrassements, et en particulier les pentes des talus, seront végétalisées pour permettre le développement d'une végétation herbacée rase, à dominante de graminées. Outre la fixation du sol, cette végétalisation aura aussi pour but d'intégrer les talus dans l'environnement végétal des alentours. On privilégiera les espèces de graminées pour leur capacité à l'évapotranspiration (prélèvement et évaporation de l'eau contenue dans la couche de couverture). La reconstitution d'une prairie rustique fleurie dont la composition pourrait être affinée avec des mélanges de graines des essences locales permettra l'obtention d'une végétation herbacée diversifiée. Les groupements arbustifs de basse taille seront préférés aux sujets de hautes tiges (feuillus de quatrième grandeur par exemple).

Santé

L'évaluation des risques pour la santé repose sur des méthodologies avérées au plan national.

La voie hydrique n'a pas été retenue dans l'analyse de risques sanitaires. En effet, concernant les eaux souterraines, les captages AEP n'étant pas, en raison de leur distance et de leur position par rapport au site, en position vulnérable, le milieu « eau souterraine » n'a pas été pris en compte et, concernant les eaux de surface, compte tenu des caractéristiques des eaux de ruissellement et des contrôles effectués avant rejet, le milieu « eau de surface » n'a pas été pris en compte.

Les sources de pollution retenues sont uniquement des sources de pollution atmosphérique. Parmi les différentes sources recensées, les sources les plus pertinentes au regard du contexte environnemental local et des enjeux en matière d'exposition des populations riveraines retenues en première approche sont :

- la source canalisée d'émissions atmosphériques : rejet de la torchère ;
- les sources diffuses d'émissions atmosphériques :
  - fuite de couverture et réseau de biogaz,
  - alvéole en exploitation.

Compte tenu des voies d'exposition potentielles en relation avec les sources identifiées, une liste de polluants traceurs de risque a été établie en tenant compte des recommandations du guide Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE). Elle est composée des trois polluants traceurs de risque à prendre en compte systématiquement pour le compartiment air :

- le benzène ;
- le sulfure d'hydrogène (H2S) ;
- le 1,2 dichloroéthane.

La voie d'exposition aux émissions chimiques (polluants toxiques) retenue en première approche pour l'évaluation des risques sanitaires est exclusivement respiratoire (inhalation), pour une exposition chronique (à long terme) des riverains du site.

La zone géographique considérée dans l'évaluation des risques sanitaires a été évaluée à partir des usages principaux des vecteurs « air » et de leur position par rapport à l'ISDND d'Orthez.

L'évaluation du risque pour les substances à effet avec seuil reconnu (toxiques systématiques) montre que tous les ratios de danger sont très inférieurs à 1 (3,0E-03, 3,4E-06 et 1,8E-03). L'exposition de la population riveraine aux émissions de l'installation de stockage d'Orthez n'atteint pas le seuil de dose à partir duquel peuvent apparaître des effets indésirables pour la santé humaine.

Pour les substances à effet sans seuil, les Excès de Risque Individuel (ERI) sont tous inférieurs à 10-5 (1,2E-07 et 1,4E-07). Même s'il n'existe pas de seuil absolu d'acceptabilité, on peut cependant considérer que le risque sanitaire lié à l'exposition de la population riveraine aux seules émissions du site d'Orthez est négligeable au regard des valeurs réglementaires prises comme référence.

III.4 – Justification du projet

Le dossier concerne une installation implantée dans un établissement existant.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : justification du choix du site, meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, préservation de la biodiversité, des paysages, des ressources (énergie, eau, matériaux), de la santé publique. Les solutions et variantes écartées sont présentées.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le réaménagement final consiste à recouvrir entièrement le massif de déchets d'une couverture dont le rôle majeur est de séparer les déchets du milieu environnant et notamment des eaux de pluie.

Le réaménagement de la zone de stockage prend en compte plusieurs impératifs.

L'intégration dans l'environnement :

- l'écoulement satisfaisant des eaux de ruissellement ;
- la maîtrise de l'élimination du biogaz ;
- la prévention des risques de ravinement, d'éboulement et d'érosion.

Les mesures prises afin d'assurer une bonne insertion paysagère du projet portent sur :

- l'intégration végétale du projet dans son environnement paysager et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement paysager ;
- la restitution d'une morphologie compatible avec la topographie et la géomorphologie des terrains alentours.

Les pentes finales ont été déterminées et seront aménagées de manière à prévenir les risques d'érosion et d'infiltration d'eaux pluviales.

III.6 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné.

III.7 – Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6ème du II de l'article R.512-8)

La présentation des méthodes d'évaluation est claire et précise.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement, pour la bonne information du public, sur des cartes, schémas et tableaux.

Concernant l'état initial, l'autorité environnementale a relevé à titre principal :

- **une délimitation pertinente de l'aire d'étude permettant d'appréhender de façon globale les enjeux de territoire.**
- **le caractère complet et précis, avec une bonne explication des méthodes des volets géologique et hydrologique et hydrobiologique.**

Une attention particulière a été accordée dans l'étude à l'analyse paysagère et à l'évaluation des risques sanitaires.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée conformément aux exigences de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables liées au projet sur le site Natura 2000 « Gave de Pau », le plus proche.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Une identification des potentiels de dangers a été réalisée. Les 6 potentiels de dangers suivants ont été mis en évidence :

Produit	Procédé	Potentiel de dangers
	Danger d'origine externe à l'établissement	Acte de malveillance
Présence de produits inflammables (biogaz). Stockage de produits combustibles.	Stockage de déchets	Incendie de la zone de stockage
Présence de produits inflammables (gasoil)		Incendie des bâtiments d'exploitation
Présence de lixiviations dans le massif de déchets. Présence de gasoil dans les bâtiments d'exploitation.	Gestion des lixiviations. Accident/collision dans le périmètre de l'installation classée.	Pollution des sols, des eaux superficielles et/ou souterraines
Accumulation de biogaz	Collecte et traitement des biogaz (torchère)	Explosion

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Après avoir identifié les principaux potentiels de dangers, une étude de la réduction des potentiels de dangers a été réalisée. Elle vise à :

- supprimer ou substituer aux procédés et aux substances dangereuses, à l'origine de ces potentiels de dangers, des procédés ou substances présentant des dangers moindres,
- réduire autant qu'il est possible les quantités de matières en cause présentes dans les installations.

Cette analyse a notamment montré que l'optimisation de la quantité de produits stocké et utilisé et les meilleures techniques disponibles (MTD) mises en place permettaient de supprimer le risque à la source.

IV.3 – Évaluation préliminaire des risques

N°	Événements	Causes	Conséquences	Moyens de prévention
1	Incendie sur un casier /alvéole	Négligence humaine. Processus de décomposition. Sources d'ignition : engins, malveillance, déchets combustibles, biogaz, déchets interdits, foudre, fioul.	Effets thermiques. Fonte de la géomembrane et du réseau de collecte de gaz. Fumées. Fonte du puits de collecte des lixiviats.	Mode d'exploitation (par casier/alvéole et compactage). Consignes de sécurité. Maintenance préventive Défrichage et entretien du site. Formation de personnel. Site clôturé et surveillé. Surveillance quotidienne. Contrôle des déchets entrants.
2	Incendie réseau biogaz	Panne du système de collecte de biogaz. Dilution du biogaz. Source d'ignition : engins, malveillance, déchets combustibles, déchets interdits, foudre. Intervention de maintenance. Prélèvement d'échantillons. Défaillance de la torchère ou de l'unité de valorisation.	Propagation au massif de déchets. Fonte de la géomembrane et du réseau de collecte de gaz. Effets thermiques maintenus dans le casier. Fumées.	Consignes de sécurité. Maintenance préventive. Défrichage et entretien du site.

N°	Événements	Causes	Conséquences	Moyens de prévention
3	Explosion biogaz (hors du site) liée à l'infiltration	Confinement du stock de déchets. Sources d'ignition : malveillance, point chaud, foudre. Migration et accumulation de biogaz par défaillance de la géomembrane.	Incendie. Effets de surpression.	Maintenance préventive. Surveillance quotidienne. Barrière de sécurité passive. Éloignement des habitations.
4	Explosion au sein des déchets	Dilution du biogaz. Confinement. Sources d'ignition : engins, malveillance, déchets interdits, foudre. Formation de bâches de biogaz.	Incendie. Effets de surpression limités. Fonte de la géomembrane et du réseau de collecte de gaz. Déstabilisation du stock de déchets.	Contrôle des déchets entrants. Consignes de sécurité. Maintenance préventive. Défrichage autour du site. Formation de personnel. Site clôturé et surveillé. Surveillance quotidienne.
5	Explosion cuve de gas oil	Fuite d'une cuve. Source d'ignition : malveillance.	Incendie dans un casier. Incendie dans les bâtiments.	Vérification des cuves. Contrôles périodiques. Maintenance préventive.
6	Déversement de lixiviats	Défaillance du complexe d'étanchéité. Fuite ou débordement d'un bassin de rétention. Détérioration du réseau de collecte. Forte pluviométrie. Eaux d'extinction d'incendie. Panne électrique.	Pollution du milieu naturel (sol et eau).	Barrière de sécurité passive. Procédure d'intervention. Maintenance préventive. Surveillance quotidienne. Sur-dimensionnement des bassins. Traitement in situ des lixiviats.
7	Infiltration de lixiviats	Défaillance du complexe d'étanchéité. Défaillance des pompes de relevage. Remontée de nappe.		Barrière de sécurité passive. Pompage régulier des lixiviats.
8	Déversement de déchets	Accident d'un camion sur la voie d'accès.		Aménagement des voies de circulation. Plan de circulation. Formation du personnel.
9	Pollution hydrocarbures	Choc dans une cuve/engin. Rupture de flexibles. Perforation d'une cuve/engin.		Consignes d'exploitation. Maintenance préventive. Contrôles périodiques. Barrières de sécurité. Rétention.
10	Tassement des déchets	Compactage insuffisant. Manque de maîtrise des eaux pluviales ou de surface. Infiltration d'eau dans le massif de déchets par les eaux souterraines. Tassement du substratum.	Difficultés de réaménagement en fin d'exploitation. Coulées ou effondrement du massif.	Drainage et maîtrise des eaux de surface (fossé). Consignes d'exploitation. Compactage des déchets.
11	Dégagement atmosphérique de biogaz / odeurs	Combustion incomplète au niveau de la torchère. Arrêt de la torchère. Bassin de lixiviats.	Odeur. Dégagement de gaz à effet de serre.	Suivi de la composition du biogaz Suivi de la combustion Surveillance quotidienne
12	Migration du biogaz	Défaillance de la géomembrane. Défaillance du réseau de collecte.	Accumulation dans des bâtiments hors du site. Risque d'explosion d'habitations et d'asphyxie.	Suivi de la production de biogaz. Analyses des concentrations dans le réseau de collecte, dans l'air ambiant. Éloignement des habitations.
13	Risque de chute ou de renversement d'engins	Travail en bordure de casiers.	Risque d'incendie. Blessure du conducteur.	Formation des conducteurs. Consignes de circulation. Balisage des travaux. Entretien des pistes d'accès. Limitation du trafic interne.
14	Accident, collision d'engin ou de camions de transport de déchets	Défaillance humaine. Défaillance mécanique.	Dommages corporels. Dommages matériels. Déversement de déchets.	Formation de conducteur. Maintenance préventive. Signalisation. Plan de circulation. Aménagement des voies de circulation.

IV.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

La grille de criticité de l'ISDND avant la mise en place de mesures de prévention et de protection fait apparaître 14 incidents vraisemblables, dont 6 en zone à risque acceptable, 7 en zone à risque à surveiller et 1 en zone à risque inacceptable.

La grille de criticité de l'ISDND, qui comprend les 14 incidents vraisemblables, fait apparaître 13 incidents en zone à risque acceptable et 1 en zone à risque à surveiller après application des mesures de prévention et de protection, car leurs conséquences et leur fréquence sont limitées.

		PROBABILITE D'OCCURRENCE « P »				
GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES AUX RISQUES « G »		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important	3				
2	Sérieux		2/12/14			1
1	Modéré		10	4/5/6/7/8/9/11/13		

Avec les mesures de prévention et de protection en place, il reste donc 1 événement redouté à surveiller : l'incendie sur un casier de stockage de déchets. Ce scénario redouté a fait l'objet d'une analyse détaillée.

IV.5 – Étude du scénario d'un incendie et caractérisation des zones d'effets

Le scénario retenu dans l'étude de dangers, compte tenu de sa criticité, est l'incendie de la zone de stockage des déchets.

Les effets directs d'un incendie sur l'environnement peuvent être de deux sortes :

- les effets dus à la chaleur dégagée par le foyer ;
- les effets dus à la présence de produits toxiques dans les fumées.

L'analyse des risques a mis en évidence le risque d'incendie au niveau d'une alvéole de déchets. Cet accident est l'événement redouté central. L'arbre logique ou nœud papillon a été réalisé conformément aux recommandations de l'INERIS dans le document DRA-34 « Analyse des risques et prévention des accidents majeurs ».

Au vu des données et de leur représentation graphique, on peut estimer que :

- les flux thermiques de 8 kW/m² (seuil des effets dominos) ne sortent pas des limites de propriété ;
- les flux de 5 kW/m² (seuil des effets létaux) sortent des limites de la zone de stockage des déchets au niveau des pistes, et de l'ancien casier de stockage à l'ouest ;
- les flux de 3 kW/m² (seuil des effets humains significatifs - aucun effet sur les structures) sortent des limites de la zone de stockage des déchets et peuvent atteindre l'ancien casier de stockage à l'ouest, les pistes ainsi que le chemin situé en dehors du site à l'est.

Les flux thermiques susceptibles d'entraîner des effets dominos sont les flux à 8 kW/m². Ces flux n'atteignent pas d'autres installations du site et ne sortent pas des limites de propriété.

IV.6 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables à celles utilisées pour l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Orthez ont été recensés. En complément, un retour d'expérience sur l'accidentologie externe et interne a été réalisé sur l'ensemble des activités du site.

IV.7 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse rigoureuse des enjeux du territoire et des impacts, les mesures d'évitement de réduction et de compensation des impacts sont cohérentes et adaptées au contexte.

L'autorité environnementale relève le soin tout particulier apporté par le pétitionnaire à assurer un taux satisfaisant de captage de biogaz, à mettre en place des mesures adéquates pour prévenir les émissions d'odeurs et des aménagements destinés à réduire de façon significative les quantités de lixiviats produites. Des mesures d'intégration paysagère du site satisfaisantes sont présentées, avec l'objectif de reconstitution d'une prairie rustique.

Un dispositif de suivi cohérent est présenté.

Le Préfet de région

Michel DELPUECH